



# EGUZKILORE

(Flor protectora contra las fuerzas negativas)

Cuaderno del Instituto Vasco de Criminología  
San Sebastián, N.º 8 Extraordinario. Diciembre 1995.

## II Coloquio Internacional

“Racismo, Minorías, Cárcel y DD.HH.”

• <b>A. Beristain.</b> Presentación - Aurkezpena .....	10
<b>Acto de Apertura</b>	
• <b>J.A. Ardanza.</b> Mensaje del Excmo. Sr. Lehendakari .....	19
• <b>F. Mayor Zaragoza.</b> Mensaje del Director General de la Unesco .....	21
• <b>R. Jáuregui Atondo.</b> Minorías, discriminación y xenofobia .....	23
• <b>A. Giménez Pericás.</b> Los refugiados .....	33
• <b>J.L. Manzanares Samaniego.</b> El Refugiado y el Asilo .....	43
• <b>M. Retuerto Buades.</b> Emigración, DD.HH. de los extranjeros ..	55
• <b>W. Villalpando.</b> El refugiado: nuevas características .....	69
• <b>J.Mª Bandrés Molet.</b> Normas Internacionales y Nacionales .....	79
• <b>A. Beristain.</b> Minorías en el CE (1995) y las NN.UU. (1994) .....	85
• <b>E. Ruiz Vadillo.</b> La armonía del sistema jurídico .....	107
• <b>J. Giménez García.</b> Relación entre delincuente y víctima .....	119
• <b>T. Peters e I. Aertsen.</b> Mediación para la reparación .....	129
• <b>Mª A. Mtz. de Pancorbo.</b> Integración o preservación .....	149
• <b>A. Messuti.</b> Significado de la expresión Derechos Humanos .....	161
• <b>G. Picca.</b> Intégration sociale et exclusion sociale en Europe .....	175
• <b>M. Fernández Pérez y V. García-Redondo Ramos.</b> Tolerancia y antropología pedagógica de la comprensión .....	183
• <b>J. Castaignède.</b> La lutte contre les discriminations raciales .....	209
<b>Solemne Acto Académico y de Clausura</b>	
• <b>E. Galdós.</b> Solidaridad, fraternidad y paz .....	229
• <b>I. Oliveri Albisu.</b> Globalización, desigualdad y racismo .....	231
• <b>J.L. de la Cuesta.</b> Relación general .....	237

EGUZKILORE

Número Extraordinario 8.  
San Sebastián  
Diciembre 1995  
175-180

## INTEGRATION SOCIALE ET EXCLUSION SOCIALE EN EUROPE

Prof. Dr. D. Georges PICCA  
*Secretario General de la Sociedad  
Internacional de Criminología*

**Resumen:** Se estudia la cuestión de la integración y exclusión sociales en relación a los inmigrantes y refugiados, al extranjero en general, en el contexto europeo, explicando las dificultades de adaptación y aculturación que experimentan, para terminar exponiendo la dimensión criminológica de estos fenómenos.

**Laburpena:** Gizarte-integrazio eta bazterketaren gaia aztertu egiten da, inmigrante, errefuxiatuei eta atzeritarrei buruz orokorrean Europako kontextuan, guzti hauek jasaten dituzten adaptazio eta akulturazio zailtasunak azalduz. Azkenik, fenomeno hauetako neurri kriminologikoa aurkezten da.

**Résumé:** On étudie la question de l'intégration et l'exclusion sociales en ce qui concerne les immigrants et les réfugiés, l'étranger en général, dans le contexte européen, en expliquant les difficultés d'adaptation et d'acculturation qu'ils supportent, pour finir en présentant la dimension criminologique de ces phénomènes.

**Summary:** It is studied the question about social integration and exclusion related to immigrants and refugees, the foreigner in general, in european context, explaining the difficulties of adaptation and acculturation that they suffer, to finish presenting the criminological dimension of these phenomena.

**Palabras clave:** Inmigrante, Refugiado, Integración social, Exclusión social, Criminología.

**Hitzik garrantzizkoenak:** Inmigrante, Errefuxiatu, Gizarte-integrazioa, Gizarte-bazterketa, Kriminologia.

**Mots clef:** Immigrant, Réfugié, Intégration sociale, Exclusion sociale, Criminologie.

**Key words:** Immigrant, Refugee, Social integration, Social exclusion, Criminology.

La question de l'intégration et de l'exclusion, à laquelle on pourrait ajouter l'assimilation, est principalement posée face aux migrants et aux réfugiés et plus généralement à "l'étranger", à "l'autre" qui est perçu comme différent et, auquel on est également, a priori, vaguement hostile. Mais, la question de l'exclusion et dans une certaine mesure de l'intégration, pourrait être posée, non seulement, pour le nouveau venu dans la communauté mais également vis à vis de ceux qu'on pourrait appeler les "*exclus de l'intérieur*". C'est-à-dire les inadaptés (physiques ou mentaux), les marginaux ou inadaptés sociaux, les malades. La question est d'autant plus actuelle que l'évolution des sociétés modernes, industriellement développées, multiplie les facteurs de perturbation individuelle ou, en groupe. Quant aux sociétés, dites en voie de développement, elles ont parfois plus ou moins institutionnalisé l'exclusion de certaines catégories de population. Mais cet aspect du problème nous éloigne des limites de ce propos; par suite il ne sera pas évoqué. En revanche, on doit constater que le thème de l'exclusion est devenu dans la société européenne un thème social et politique majeur, il sera par suite traité dans ces limites géographiques comme d'ailleurs celui de l'intégration, les deux termes étant d'ailleurs utilisés souvent avec des significations un peu différentes.

## I. QUELLE EUROPE?

Au début de 1990, il y avait, dans la C.E.E., près de 13 Millions d'étrangers, ne venant pas des autres pays de la C.E.E., dont 8 Millions du Tiers Monde, concentrés dans les pays industrialisés. Dans le même temps, on dénombrait 700.000 réfugiés à statut, accueillis en Europe Occidentale; ce nombre excluant les millions de citoyens de l'ancienne R.D.A. venus en R.F.A.

Si la question de l'intégration est aujourd'hui posée en Europe qui (il ne faut pas l'oublier) a été longtemps un continent d'émigration vers d'autres continents, c'est en raison de l'installation de groupes importants de populations venues de diverses parties du monde. Certes l'histoire politique et des faits sociaux enseigne que les migrations de population sont anciennes et qu'elles trouvent leur origine dans de nombreux événements: misère, recherche d'un meilleur niveau de vie mais aussi ostracisme politique ou religieux, violence militaire, etc... C'est la misère qui a, ainsi, poussé des millions de migrants européens vers l'Amérique au XIXème siècle et qui, de nos jours, pousse tant d'Africains ou d'Asiatiques vers l'Europe. Les guerres, qui ont agité l'Europe du XVème au XVIIIème siècle, ont également entraîné de nombreuses migrations de populations au sein même du continent européen. Il en a été de même de la querelle religieuse entre catholiques et protestants.

Avant de préciser les difficultés de terminologie que soulève le thème même de ce propos, ainsi que les données permettant d'apporter une réponse à l'alternative ainsi posée, ne faut-il pas s'interroger également: intégration ou exclusion mais, dans quelle Europe?

Les logiques d'évolution des faits migratoires les inscrivent dans des espaces multiples, l'immigration est en partie conditionnée par la démographie. Or, l'évolution démographique témoigne en Europe d'un décrochement significatif entre le vieillissement d'un Nord à faible fécondité et l'explosion de jeunes générations au



Sud du continent. En outre, le désir d'échapper à la misère et à l'insécurité se combine avec le facteur démographique pour créer une progression élevée des migrations dans de nombreuses régions du Sud de l'Europe, mais aussi plus récemment de l'Est, à la suite de l'ouverture des frontières et, de l'effondrement du régime soviétique. L'association de fortes disparités démographiques et économiques constitue dès lors une source d'immigration vers l'Europe Occidentale dont les flux obéissent également à des données politiques conditionnées par le devenir institutionnel du continent européen. Or, d'ores et déjà, une certitude s'impose: il n'existe pas de consensus entre les nations composant ce qu'on appelle provisoirement "L'Europe", sur une politique de l'immigration ni, sur une attitude à adopter face à l'intégration ou à l'exclusion des populations dont elles ont la charge. Tout au plus peut-on faire référence à la Déclaration de Vienne (1993) relative à la protection des minorités. Aux termes de cet instrument international "Les Etats devraient créer des conditions "de nature à permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales de développer leur culture tout en préservant leur religion, leurs traditions et leurs coutumes. Ces personnes doivent pouvoir utiliser leur langue en privé comme en public et devraient pouvoir le faire, sous certaines conditions, dans leurs relations avec les "autorités publiques". Déclaration d'intention davantage que véritable engagement de la part des signataires...

"Intégrer" ou "exclure" peut s'adresser à des catégories juridiques différentes et, par là même, les voies à suivre peuvent être, elles-mêmes, différentes.

Une première catégorie d'individus doit d'abord être précisée: ce sont les réfugiés. Ils sont en nombre considérable un peu partout dans le monde et, relativement moins représentés, en Europe. Malheureusement, en Europe précisément, ils sont souvent confondus avec une seconde catégorie, celle des migrants. De telle sorte que, dans le mouvement général, qui tend à restreindre l'accès des pays européens aux étrangers, une certaine confusion s'est installée et favorisé un climat de xénophobie et de racisme entre réfugiés et migrants dont un certain nombre sont clandestins.

Si les réfugiés ont généralement des motivations plus ou moins politiques, les migrants sont avant tout, des représentants d'une immigration de main d'oeuvre qui ne doit pas être confondue avec une immigration de peuplement, comme l'ont pratiqué les U.S.A. ou l'Australie il y a un siècle. A cette immigration de main d'oeuvre s'ajoute, s'agissant d'une nation comme la France (mais aussi le Royaume-Uni, ou le Portugal) une immigration consécutive à la décolonisation.

Une autre source de confusion vient, non seulement du rapprochement du réfugié et du migrant, mais aussi de la confusion entre migrant régulier et migrant "clandestin", dont le nombre exact est inconnu par hypothèse.

Dès lors avant de s'interroger sur les mérites respectifs de l'alternative entre intégration et exclusion, encore faut-il poser le problème de la maîtrise, par les différentes nations, des flux migratoires dans le contexte institutionnel que représente aujourd'hui la communauté européenne. Une communauté aux frontières poreuses et, rendues encore plus incertaines, notamment par les accords de SCHENGEN sur la libre circulation des personnes. L'immigration massive et peut-être inévitable de certaines populations ne peut que créer des déséquilibres nationaux qui appellent une politique européenne dans ce domaine.

## II. UNE FAUSSE ALTERNATIVE

Il n'est pas douteux que l'intégration sociale est l'objectif d'une immigration de peuplement telle que celle pratiquée par les U.S.A. au XIX<sup>ème</sup> siècle et, encore à l'heure actuelle: il n'en est pas nécessairement de même, s'agissant d'une immigration de main d'oeuvre. Quant à la situation des réfugiés, elle repose sur l'article 14.1. de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui consacre le droit d'asile, situation qui peut être plus ou moins prolongée dans le temps, mais qui, dans la législation française tout au moins offre un statut juridique et des garanties qui aboutissent souvent à une intégration sans problème du réfugié.

En outre, l'alternative "intégration ou exclusion" est, au départ faussée car si l'exclusion n'est pas une situation moralement et juridiquement acceptable, l'intégration ne peut être que l'aboutissement d'un certain nombre de processus souvent longs, complexes et, qui dépendent aussi de la volonté de l'intéressé. En effet, quelle que soit la catégorie considérée des migrants internationaux (immigrants proprement dits, travailleurs étrangers, réfugiés) tous ont à affronter des difficultés semblables d'adaptation et d'acculturation, dont seule l'heureuse issue peut laisser espérer une véritable intégration dans la communauté nationale choisie ou acceptée.

L'intégration suppose une insertion dans les structures économiques, sociales et politiques de la société d'adoption. Or, c'est par l'acculturation que l'on peut espérer arriver à une intégration, c'est-à-dire à une synthèse entre la culture d'origine et celle du pays d'accueil. L'expérience de nombreux pays montre que cela implique des processus souvent difficiles à réaliser. Tous les sociologues connaissent les conséquences souvent désastreuses des conflits de cultures que les recherches nord-américaines nous ont enseignées. En réalité, l'intégration se réalise souvent à l'égard de certains groupes sociaux à travers l'existence et la reconnaissance sociale, voire juridique de minorités (ethniques, religieuses ou linguistiques). Tout en respectant l'existence de la culture dominante, ces minorités n'abandonnent pas, pour autant, leur culture d'origine. Il faut souvent voir là, non pas un facteur de désintégration mais, au contraire, un puissant vecteur d'intégration sociale. Le passage par ce stade intermédiaire de la reconnaissance des minorités peut, également, se révéler un moyen de prévenir l'exclusion. "La civilisation implique la coexistence de cultures offrant entre elles le maximum de diversité et consiste même dans cette diversité" (Levi Strauss). Si deux modèles différents ont coexisté en Amérique, celui de l'assimilation des immigrants et de leurs descendants au fond culturel préexistant et, celui du "melting pot" d'où a émergé une culture de synthèse nouvelle, il n'en demeure pas moins que des minorités continuent d'exister (linguistiques ou ethniques).

## III. VERS UNE IDENTITE EUROPEENNE?

La question du racisme et de la xénophobie sont une conséquence de l'intolérance à l'étranger à la communauté sociale, qu'il soit migrant, réfugié ou appartenant à toute autre catégorie. Ces phénomènes expriment à la fois le refus de l'intégration et, une justification extrême de l'exclusion. Mais au-delà de cette constatation triviale, racisme et xénophobie devraient aussi être envisagés par référence à une identité européenne qui n'est pas encore affirmée.



L'ethnocentrisme de l'Europe a été souvent souligné. Or, la mondialisation dans laquelle l'Europe est aujourd'hui entraînée, en s'unifiant comme marché, sinon comme société, doit en faire un nouveau champ d'expérience pour des processus d'acculturation et de déculturation. C'est à la fois un risque et une chance, notamment pour l'avenir de l'intégration dans la communauté européenne.

L'Europe Occidentale est aujourd'hui soumise à une double pression migratoire en provenance de l'Est et du Sud. Du fait de la dynamique communautaire, cette pression migratoire risque de se renforcer, on ne peut, par suite, espérer que la question de l'immigration puisse être réglée comme un problème politique conjoncturel. Par voie de conséquence le racisme et l'insécurité ressentie par les populations risquent de se perpétuer. Reprenant l'esprit de SCHENGEN, le Traité de Maastricht esquisse une entente entre pays membres sur certains aspects de la maîtrise des flux migratoires (visa) mais l'essentiel de la politique migratoire demeure de la responsabilité des Etats. Peut-on espérer dans ces conditions que l'intégration des immigrants puisse trouver une solution dans de nouveaux processus d'acculturation liés à une identité européenne? L'avenir le dira, mais pour l'heure, la communauté européenne est surtout confrontée à des difficultés: marginalisation et criminalité en sont un aspect.

#### **IV. REFUSER LA MARGINALISATION**

Les processus d'intégration ou d'exclusion doivent par suite être aussi envisagés dans leur dimension criminologique qui est celle du Centre de Recherches que l'Université du Pays Basque et la Société Internationale de Criminologie ont créé d'un commun accord.

Un de nos objectifs est, en effet, de conduire des recherches et de favoriser la connaissance sur les minorités, les processus de marginalisation sociale ainsi que les relations entre les criminalités et les mouvements migratoires, en Europe en particulier. C'est par suite dans cette perspective que s'inscrivent les développements qui précèdent.

On doit regretter que des recherches qui s'avèrent nécessaires dans les domaines précités, n'aient pu jusqu'ici, faute de moyens, être conduites. Il faut, par suite, s'en tenir à quelques données fragmentaires ou, insuffisamment adaptées au contexte européen.

Si l'on fait abstraction de la criminalité due à l'immigration clandestine, la question centrale qui a inspiré jusqu'ici les principaux travaux scientifiques est de savoir si la criminalité des migrants est différente de celle des autochtones. Il n'existe pas, sur ce point, de données parfaitement sûres d'ordre statistique. Si, s'agissant de migrants temporaires, on observe bien une sur-criminalité, elle peut aussi être considérée comme artificielle et liée à une vigilance particulière de la police et du système pénal. En ce qui concerne les migrants "intégrés" de nombreux travaux nord-américains ont conduit à penser que si la criminalité des migrants présente une physionomie différente de celle des autochtones, elle n'est pas nécessairement plus élevée. En revanche, il semble que le taux de criminalité de la deuxième génération des migrants soit plus élevé que celui de leurs ascendants. De telles con-

clusions ne sont pas nécessairement transposables en l'état à l'Europe, encore que certaines indications ne les démentent pas. Mais au-delà de la quête de données statistiques — toujours sujet à interprétation — la réflexion doit s'orienter également sur une meilleure connaissance des flux migratoires, des politiques communautaires et nationales dans le domaine de l'immigration, des conséquences de la marginalisation des individus ou de certains groupes sociaux, notamment ethniques, de l'insécurité ressentie par la population et attribuées aux immigrés...

Le champ qui s'offre à la réflexion, et bien entendu à la recherche, apparaît par suite vaste. Il offre, surtout, un intérêt considérable car il n'a pas été, à ce jour, suffisamment exploité, c'est d'ailleurs dans ce but qu'est intervenue la création de ce Centre de Recherches. Il faut souhaiter que les efforts communs de l'Université du Pays Basque et de la Société Internationale de Criminologie lui permettront d'offrir des réalisations à la mesure de nos espoirs, mais également à la dimension des problèmes qui sont aujourd'hui posés en Europe sur ces questions.

## REFERENCES

- Déclaration de Vienne sur la protection des minorités nationales (9 Octobre 1993) (Document officiel du Conseil de l'Europe).
- Convention cadre pour la protection des minorités nationales (STRASBOURG - 1. II. 1995). (Document officiel du Conseil de l'Europe).
- René LENOIR - *Les exclus* (1 vol. Seuil - PARIS 1974).
- Alain MINC - *Le nouveau moyen âge* (1 vol. Gallimard - PARIS 1993).
- "Les conditions juridiques et culturelles de l'intégration" (Rapport au Premier Ministre - Mars 1992 - *La Documentation Française 1 vol.*).
- *La France et l'Europe d'ici 2010* - (Commissariat Général au Plan - 1 vol. - La Documentation Française - PARIS).
- "Les populations immigrées en France" (*Problèmes économiques* n° 2402 - Déc. 1994 - PARIS).
- *3ème Colloque de l'Association Internationale des Criminologues de Langue Française* (A.I.C.L.F.) - (BUCAREST - 1992).